

Loi ouvrant un crédit supplémentaire de 5 350 000 francs à la loi 13007 ouvrant un crédit d'étude de 11 700 000 francs, en vue de la construction de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy (13645)

du 20 juin 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude supplémentaire

Un crédit d'étude supplémentaire de 5 350 000 francs (y compris TVA et renchérissement) à la loi 13007 est ouvert au Conseil d'Etat pour les surcoûts liés aux évolutions des études ainsi qu'aux études complémentaires connexes, en vue de la construction de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit de 5 350 000 francs s'ajoute au crédit d'étude de 11 700 000 francs alloués dans le cadre de la loi 13007. Il est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2025 sous la politique publique D – Culture, sport et loisirs, rubrique 0504-5040.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013